



LES MERITES ET LES RISQUES DU SERVICE CIVIQUE OBLIGATOIRE

Le point de vue du Comité de Liaison des ONG de Volontariat

16 Novembre 2006

Compte tenu des informations dont elles disposent, **les associations envoyant des volontaires de solidarité internationale** regroupées au sein du Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat) **souhaitent apporter leur contribution au débat** concernant l'éventuelle instauration d'un service civique obligatoire (SCO).

Pour cela, elles s'appuient sur les arguments exposés en sa faveur par la campagne du journal La Vie, le soutien des parlementaires, les déclarations des responsables politiques et celles des différentes personnalités et organisations de jeunesse.

Elles n'ignorent pas non plus les prises de position exprimant des réserves, voire de l'hostilité par rapport au caractère obligatoire du SCO, aux risques encourus par la mise en œuvre et le financement d'un dispositif concernant environ 700.000 jeunes par an.

Le CLONG Volontariat prend en compte ces points de vue contrastés dans le contexte national et **souhaite faire part des incidences qu'aurait un tel projet sur le volontariat de solidarité internationale** tel que prévu par la loi de février 2005. Il suggère donc quelques aménagements aux premières présentations qui ont été faites du SCO, dans l'hypothèse où une articulation avec le volontariat de solidarité internationale devrait être trouvée.

I. D'excellentes intentions mais ...

Les événements de l'automne 2005 ont rappelé les grandes difficultés des jeunes de certaines banlieues à trouver leur place dans notre pays, qu'il s'agisse de leur formation, de leur entrée dans le monde du travail et plus généralement de leur identification comme membres de la communauté nationale.

Les membres du CLONG sont sensibles à ce fait de société, d'autant que cette population est en partie issue, depuis quelques générations, de pays avec lesquels ils réalisent des actions de coopération et envoient des volontaires.

Au-delà de ces groupes de jeunes en quête d'identité et de reconnaissance, **ils partagent le souci d'intégration économique, sociale, culturelle et citoyenne de toute la génération des 18-30 ans** qui manifeste son besoin de solidarité, de justice, depuis son environnement le plus proche jusqu'aux dimensions de la planète.

Aussi sont-ils en accord avec les arguments qui sont avancés pour justifier l'établissement du SCO :

- créer une égalité de droits et de devoirs ;
- favoriser le brassage social ;
- créer un sentiment d'appartenance et une identité ;
- faciliter l'intégration à la collectivité nationale et éviter le fractionnement communautariste ;
- donner l'occasion de rendre un service utile à la collectivité, tout en découvrant d'autres réalités.

Certains partisans du projet, soulignent que seule l'obligation peut créer de la cohésion sociale. D'après leurs estimations, le volontariat ne toucherait au mieux que 5 à 10% de la tranche d'âge concernée, dont la plupart auraient un niveau et une qualification supérieure à la moyenne.

*

Au contraire, les détracteurs du SCO mettent en cause son caractère obligatoire. Ils estiment que les jeunes veulent bien s'engager, mais librement et non sous contrainte.

Cet argument de liberté est d'ailleurs invoqué au nom des associations qui seraient sollicitées pour l'accueil et l'encadrement des jeunes pendant leur service civique.

Certains émettent des doutes sur ses vertus intégratrices ; ils estiment qu'« être citoyen, ce n'est plus simplement appartenir à une communauté nationale ». Les citoyennetés locale, régionale, européenne, voire mondiale ne doivent-elles pas également être prises en compte ?

D'autres objectent qu'un travail rendu obligatoire (forcé ?) ne serait pas conforme à la convention européenne des droits de l'homme.

Pourquoi faire porter ce service par la jeunesse, avant tout préoccupée par sa formation et par la recherche d'un emploi ? Rien ne prouve qu'une période de SCO l'aidera à résoudre ces problèmes majeurs pour son intégration.

Outre le caractère coercitif dénoncé par les anti-SCO, la critique s'étend au coût budgétaire. Celui-ci varierait selon les approximations entre 3 et 10 milliards d'euros par année.

Enfin, de nombreuses inquiétudes se manifestent à propos de son organisation générale et de sa mise en œuvre sur le terrain, pour employer utilement 700.000 jeunes chaque année et dissiper les craintes d'un « gaspillage de temps » qui serait très mal accepté.

*

Dans ce débat d'enjeu national, les associations membres du CLONG-Volontariat souhaitent faire part de leur point de vue quant aux conditions à remplir pour éviter que de bonnes intentions ne se traduisent par un mauvais projet de SCO, si celui-ci devait voir le jour.

Parmi les conditions susceptibles de répondre aux inquiétudes et critiques brièvement rappelées figurent particulièrement selon elles trois types d'éléments :

a) La légitimité du projet imposant l'obligation faite à la jeunesse.

Cette légitimité peut venir des urnes, lors des prochaines élections nationales, pourvu que les partis politiques, les candidats, les relais d'opinion trouvent une place pour ce sujet.

A cette expression politique, il conviendrait d'ajouter une observation encore plus attentive de l'opinion publique, plus particulièrement auprès des jeunes et des organisations par lesquelles ils se sentent représentés.

Les sondages réalisés jusqu'alors donnent des variations sensibles¹.

Il reste à préciser le sens de ces réponses. Expriment-elles la même chose ? Se situent-elles au niveau des intentions générales et généreuses ? Sont-elles plus réservées lorsque sont considérées les obligations concrètes ?

Quoiqu'il en soit, engagement politique fort et adhésion nette d'une grande majorité de jeunes semblent nécessaires pour donner une véritable légitimité au SCO. Celle-ci serait considérablement renforcée par une réelle universalité de l'application du caractère obligatoire, évitant de stigmatiser certains groupes sociaux. Par ailleurs, l'utilité sociale des missions qui leur seraient confiées, constituerait un critère essentiel de légitimité.

Enfin, l'implication des partenaires sociaux, naturellement concernés par l'insertion socio-économique et professionnelle des jeunes serait un autre facteur d'acceptation du SCO.

b) La cohérence des politiques, conduisant à une meilleure intégration sociale ne devrait pas se cantonner à la durée du SCO.

A supposer que le dispositif fonctionne bien, il serait encore insuffisant pour traiter les faiblesses de notre démocratie économique, sociale, politique, invoquées pour fonder le caractère universel et obligatoire du service civique.

L'avant et l'après SCO donnent tout son sens à la période de six mois vécue au nom de la solidarité, de l'égalité, de la fraternité. Il sera difficile de convaincre les jeunes et leur famille si ces vertus républicaines ne sont pas simultanément promues dans les politiques de logement, d'emploi, d'éducation, de formation. La période de service civique ne devrait-elle pas être aménagée comme un temps d'apprentissage, particulièrement pour les moins qualifiés ? En tout état de cause, une sensibilisation au service et à l'engagement civique doit être organisée dans le parcours scolaire ou d'éducation citoyenne du jeune.

Par ailleurs, il faudra prendre en compte et valoriser cette période de service civique. Si la générosité des jeunes doit être sollicitée, celle-ci n'en attend pas moins quelques retours tels que, par exemple, la prise en compte ultérieure de l'expérience acquise. Une reconnaissance officielle et personnalisée de la période de service effectuée par les jeunes doit être prévue.

c) L'organisation et les moyens consacrés au SCO doivent montrer aux jeunes que cette période sera utile à la collectivité comme à eux-mêmes.

Cette exigence impose un approfondissement des tâches relevant du service civique. Elle appelle également une définition précise des missions et des responsabilités confiées aux instances d'organisation, aux organismes d'accueil et d'accompagnement. Une répartition appropriée des rôles et des charges entre acteurs publics, professionnels, associatifs, etc. devrait être faite. Tout cela nécessite des outils d'orientation, de formation et de suivi évaluation.

Seule une qualité de mise en œuvre à tous les maillons de la chaîne peut faire admettre l'obligation et emporter l'adhésion.

Cette qualité de mise en œuvre réclame des moyens importants en matière de ressources humaines et de logistique. Force est de constater que leur estimation, qui varie du simple au triple, dans ses premières approches, devrait être plus précise.

¹ Par exemple, le sondage du CIDEM, effectué pour le journal la Vie en mars 2006, comptait 86% de 18-24 ans estimant que la création du SCO serait une « très bonne » ou « assez bonne chose ». Le sondage publié dans Le Monde du 4 septembre 2006 faisait état de 66% des 18-30 ans favorables au service obligatoire. Le sondage IFOP du 14 juillet 2006 constatait pour sa part un clivage entre les plus de 35 ans, favorables à 54% et les moins de 35 ans qui ne seraient que 25% à partager cet avis. Un autre sondage IFOP pour le figaro et LCI, réalisé en septembre 2006 indiquait que 73% des 18-24 ans étaient favorables à un service civil facultatif, seuls 17% étaient partisans de le rendre obligatoire.

*

En résumé, le CLONG volontariat estime que s'il y avait déficit de légitimité du SCO, manque de cohérence entre différentes politiques concernant l'intégration de la jeunesse, en amont et en aval des 6 mois de service et insuffisance dans sa définition et sa mise en œuvre, on pourrait en effet redouter que les excellentes intentions énoncées pour le justifier ne soient disqualifiées dans sa réalisation. **De plus, afin d'éviter toute improvisation ou précipitation, ne faudrait-il pas envisager un processus progressif de généralisation du SCO ?**

Dans une perspective optimiste, nous voudrions envisager maintenant comment le SCO et le volontariat de solidarité internationale pourraient trouver leur articulation, pour des nombres de personnes concernées au moins 100 fois plus importants dans le cas du service civique que celui du volontariat.

II. Service Civique Obligatoire et volontariat de solidarité internationale peuvent-ils être complémentaires ?

Il existe déjà plusieurs formes de service civique volontaire national et international. Plusieurs moyens de tisser des liens sociaux s'offrent à nos concitoyens, comme les chantiers bénévoles de découverte, le congé de solidarité internationale, dont il faudrait tenir compte pour bien intégrer le SCO dans cet ensemble de dispositifs.

Il est souhaitable de pouvoir diversifier les voies d'accès aux engagements de solidarité pour des publics différents. Dans cette perspective, des parcours personnalisés devraient pouvoir être combinés entre ces formes d'engagement et de service.

Le volontariat de solidarité internationale s'adresse à des effectifs limités (environ 2.000 partent annuellement avec les associations agréées). Les candidats sont généralement beaucoup plus nombreux que les places disponibles et leur niveau moyen de formation est de plus en plus élevé (85% d'entre eux ont Bac + 3 et plus, et 46% d'entre eux ont Bac + 5 et plus).

Les Volontaires de Solidarité Internationale sont des **citoyens engagés**. Acteurs et témoins, ils participent au sein d'une ONG à une action de solidarité internationale de développement ou d'urgence humanitaire. Pour un temps déterminé, ils mettent leurs compétences de façon désintéressée, au service d'une population qui en a exprimé le besoin. Ce sont avant tout des personnes :

- **compétentes**, car il s'agit de répondre à des besoins dans le cadre d'un projet précis.
- **engagées**, avec la volonté de mettre leurs compétences au service d'une action citoyenne pour venir en appui à des populations en difficulté.
- **capables de s'adapter** et de s'ouvrir aux différences socioculturelles.

Plusieurs facteurs limitants s'exercent sur ce mode de coopération internationale :

- Il doit être trouvé des pays d'accueil, des organismes, voire des personnes sollicitant la contribution de volontaires acceptant d'offrir cet accueil et présentant des conditions minimales pour le faire correctement.
- Les profils des volontaires de solidarité internationale réclament à la fois des aptitudes à vivre dans des contextes très différents des leurs et des compétences professionnelles, tantôt rapidement mobilisables (pour certaines ONG travaillant dans l'humanitaire d'urgence) mais aussi adaptables aux besoins des partenaires.

- L'âge de départ ne saurait être trop précoce. En effet, un suivi par l'ONG d'envoi et par le partenaire local ne dispense pas d'une certaine maturité, d'une capacité à entrer dans une autre culture et de savoir prendre ses responsabilités professionnelles et humaines. De fait, 83% des VSI ont plus de 25 ans.
- La durée de séjour s'allonge proportionnellement au dépaysement. Le temps d'adaptation, d'analyse du contexte d'intervention dans le développement local est assez incompressible. Il faut généralement plusieurs mois avant de pouvoir apporter une contribution nette à ses hôtes et être en position de confiance pour agir. Ainsi ne peut-on envisager le volontariat pour une durée de 6 mois, celle-ci est généralement de 1 à 2 ans par séjour.

A ces caractéristiques propres au volontariat de solidarité internationale, on pourrait ajouter les coûts de revient supérieurs à ceux d'un volontariat ou d'un SCO national. En effet, les frais de recrutement, de préparation, de formation, de suivi et de gestion ainsi que leur acheminement vers leurs lieux d'affectation sont plus onéreux.

Les missions confiées à ces volontaires se situent dans des contextes très différents. L'adéquation du candidat au poste demande donc une grande attention. On ne doit envoyer des jeunes inexpérimentés dans des situations trop complexes ou dangereuses. C'est pourquoi il nous semble nécessaire que les associations d'envoi gardent l'entière responsabilité du recrutement, avec leurs partenaires étrangers, et proposent le contrat de volontaire aux personnes retenues, conformément à la loi du 23 février 2005.

L'ouverture du SCO au champ de la solidarité internationale pourrait inclure des missions en France liées à la solidarité internationale (commerce équitable, sensibilisation des plus jeunes, participation aux campagnes d'opinion, ...).

Enfin, il s'agit également de veiller à ce que le SCO ne vienne pas en contradiction avec les principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité de l'aide humanitaire.

*

Ces spécificités qui marquent le volontariat de solidarité internationale amènent à examiner les relations possibles avec le SCO, si celui-ci était créé. Deux hypothèses pourraient alors être envisagées :

a) Une relative autonomie du volontariat de solidarité internationale par rapport au SCO.

Le volontariat continuerait à se dérouler dans les modalités actuelles prévues par la loi.

Par ailleurs, le SCO pourrait ouvrir les perspectives d'un service à l'étranger de 6 mois, durée intermédiaire entre les séjours de courte durée (type chantiers de solidarité internationale) et les temps plus longs de volontariat.

Cette formule réclamerait une organisation aussi minutieuse que celle du volontariat et des associations qualifiées pour la mettre en œuvre, dont certaines pourraient être communes au volontariat de solidarité internationale. Un certain nombre de jeunes ayant bénéficié de cette possibilité pourraient constituer un vivier pour différentes formes d'expatriation ultérieures, y compris le volontariat de solidarité internationale, la coopération non gouvernementale des OSI, des collectivités locales et des associations de migrants par exemple ou encore des entreprises.

b) Une intégration du temps de SCO dans le contrat de volontaire de solidarité internationale.

Dans cette deuxième hypothèse, ce sont les jeunes recrutés comme volontaire de solidarité internationale par les associations agréées qui feraient valider 6 mois de service dans le cadre du contrat de volontariat passé aux conditions habituelles. Ils prolongeraient leur séjour en poste

conformément à ce contrat. Ceci se rapprocherait de la situation de certains coopérants du service national envoyés par le passé par nos associations.

Dans ces deux hypothèses, on devrait porter une grande attention aux réticences possibles des partenaires étrangers concernant les risques de substitution des expatriés aux gens du pays et leur inexpérience des contextes locaux. On ne pourrait non plus ignorer davantage leur forte demande de réciprocité dans les échanges humains.

En conclusion

Les associations membres du CLONG volontariat approuvent la recherche de solutions permettant de faciliter l'intégration des nouvelles générations dans notre société française et particulièrement les groupes sociaux menacés par la marginalisation.

Elles mettent en œuvre un type d'engagement qui ne relève ni du salariat ni du bénévolat. Il mobilise toute la personne pour un service d'utilité sociale dans un temps consacré aux besoins de la collectivité. Ceci a tout son sens dans le volontariat. Mais peut sans doute aussi être vécu dans un service universel.

Elles souhaitent que la « faisabilité » du projet de SCO soit examinée en profondeur afin d'apprécier son rapport coût / avantages, par comparaison à d'autres mesures politiques qui contribueraient aux mêmes objectifs sociétaux avec éventuellement moins de risques et autant d'efficacité.

Elles sont attentives à l'ouverture internationale donnée par les séjours à l'étranger et par la communication de l'expérience de ceux qui sont de retour dans leurs réseaux d'appartenance dans notre pays.

Quelle que soit la décision qui sera prise, il paraît indispensable de dépasser la dimension intégration dans la société française pour se situer dans une visée internationale, notamment européenne. Il est par ailleurs indispensable de tenir le plus grand compte des évolutions et des attentes des pays partenaires qui ont à prendre une responsabilité accrue dans les projets de coopération internationale.

A propos de ces pays, nous devons souligner la demande croissante de réciprocité qu'ils expriment à l'égard des pays développés en matière d'échange, d'accueil de jeunes. Nous n'avons pas sur ce point de réponses satisfaisantes.